



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pilotes

Question écrite n° 47980

Texte de la question

M. Marcel Porcher attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les difficultés préoccupantes rencontrées par les pilotes français du transport public. Il lui rappelle que près de 20 % des pilotes titulaires d'une licence professionnelle sont actuellement au chômage. Il se fait le porte-parole des craintes de ces professionnels face aux décisions des directeurs de l'aviation civile de l'UE (réunis au sein du JAA - 37 États membres) qui ont des répercussions très négatives sur l'emploi dans ce secteur. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser les pouvoirs réels de l'aviation civile dans les négociations internationales ou les intérêts français semblent peu défendus.

Texte de la réponse

Les « Autorités conjointes de l'aviation civile » (JAA), dont font partie les autorités aéronautiques de 27 pays, dont les 15 États de l'Union européenne, sont chargées d'élaborer les conditions techniques communes aux pays membres relatives à la certification et à l'exploitation des aéronefs, y compris celles portant sur la qualification des personnels. Grâce à ce processus d'harmonisation, l'action des JAA améliore la sécurité et aboutit à une harmonisation des conditions de concurrence. La présence française au sein des JAA est forte et active, tant au niveau de la structure permanente, où la proportion de Français est supérieure à la part du budget financée par la France, qu'à celui des groupes de travail. Les intérêts français de l'ensemble des composantes de l'aviation civile, c'est-à-dire des constructeurs, des compagnies et des organisations professionnelles de personnel navigant y sont défendus. Toutefois, du fait de la spécificité du système français de brevets et de licences, celui-ci ne pourrait raisonnablement servir de base à l'élaboration d'une réglementation commune. Aussi, l'ensemble des partenaires français concernés ont-ils d'ores et déjà entrepris une réforme des conditions d'accès aux fonctions de pilotes, en priorité sur les avions de transport de moyenne et grande capacité, afin de rapprocher le système français de celui proposé par les JAA. La crainte d'une concurrence des pilotes étrangers sur le marché français, bénéficiant de licences conformes aux nouvelles normes proposées par les JAA, doit être appréciée à sa juste mesure. Pour les pays n'appartenant pas à l'Union européenne, une autorisation de travail reste nécessaire, dont la délivrance résulte d'une décision d'opportunité. Pour les pays de l'Union, à l'intérieur desquels la liberté de circulation est prévue par le traité, l'harmonisation des conditions requises des pilotes permet d'éviter des distorsions de concurrence.

Données clés

Auteur : [M. Porcher Marcel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47980

Rubrique : Transports aériens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 636

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1663